

COMITE DEPARTEMENTAL PETANQUE & JEU PROVENCAL DU TARN-ET-GARONNE

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ SAISON 2015

Article 1:

Il est créé un championnat par équipes réservé aux joueuses d'un même club, avec application du règlement officiel de la F.F.P.J.P. Ce championnat est géré par la commission féminine sous le contrôle du comité départemental

Article 2 :

La composition des équipes est ouverte aux féminines (sénior, junior). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, le capitaine pouvant jouer. Un même club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueuses devront porter le haut de couleur identique de leur club, et des chaussures fermées (pointes et talons exigées).

Article 3 :

Les équipes sont constituées de 4 joueuses (plus 2 remplaçantes facultatives). Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie. Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre. Pour les clubs ayant plusieurs équipes, les joueuses qui auront joué deux rencontres dans une division, ne pourront plus jouer dans une division inférieure.

Article 4 :

Chaque rencontre débutera à 14 H 30, elle comprend :

- 4 parties en tête à tête (2 points par victoire)
- 2 parties en doublette (4 points par victoire)
- 1 partie en tripllette (6 points)
- 1 tir de précision (2 points), en cas d'égalité chaque joueuse prendra 1 point.

Le système de points est établi de sorte que le match nul est possible.

Pour le classement :

3 points pour match gagné,

2 point pour mach nul,

1 point pour une défaite,

0 point pour un forfait et une amende de 100 € (à verser au comité départemental) et - 11 points de goal-average).

L'équipe sera disqualifiée pour la fin du championnat suite à un deuxième forfait. Son retour se fera en division inférieure pour la saison suivante. Les vainqueurs de match par forfait se verront attribuer 3 points et un goal-average de + 11 points).

Définition du forfait : Il y a forfait quand l'équipe a moins de 3 joueuses (à 3 la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Article 5 :

Le club qui reçoit est chargé de désigner l'arbitre, de constituer un jury, de faire compléter la feuille de match par les responsables de chaque équipe, de signer la feuille de match et de la retourner dans les 48 heures au Comité. La Commission féminine établit le classement. La composition (tête à tête, doublette et triplète) sera effectuée librement par le Capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscription sur la feuille de match avant chaque début de partie.

Article 6 :

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débiteront dans la division la plus basse.

Cette année les équipes seront réparties au niveau départemental en 3 divisions :

- 1^{ère} division
- un groupe de 6 clubs
- la première accède au championnat de ligue
- les deux dernières descendent en 2^{ème} division
- la première du groupe est championne du département

- 2^{ème} division
- deux groupes de 5 clubs
- la première de chaque groupe monte en 1^{ère} division
- la dernière de chaque groupe descend en 3^{ème} division
- la première de chaque groupe accède à la finale pour le titre de championne du Département

- 3^{ème} division
- un groupe de 6 clubs & un groupe de 5 clubs
- la première de chaque groupe monte en 2^{ème} division.
- la première de chaque groupe accède à finale pour le titre de championne du Département

Article 7 :

En cas d'égalité à la fin du championnat, si deux équipes ont le même nombre de points, elles seront départagées :

- 1) Par le goal average particulier
- 2) Par le goal average général
- 3) Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour)

Si l'égalité concerne au moins trois équipes, il est pris en considération les confrontations entre ces trois équipes avec comme critère successifs les victoires, le goal average de toutes les rencontres entre elles et enfin le goal average général de toutes les rencontres.

Dans le cadre des phases finales, s'il faut départager deux équipes, il faut prendre en compte successivement les critères suivant : nombre d'épreuves remportées, goal average de toutes les épreuves et enfin résultat de la triplète.

Article 8 :

Tir de précision :

- maintien des 5 figures pour la 1^{ère} division
- pour les 2^{ème} et 3^{ème} divisions : tir simplifié (figures 1, 4 et 5)

Article 9 :

Voir annexe 2 du règlement du Championnat régional des clubs féminins.